

ARRÊTÉ n° DG 2023-136

Portant modification des listes électorales pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-116 fixant les listes des électeurs pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-119 portant modification des listes électorales pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, en date du 27 septembre 2023 ;

Considérant la recevabilité des réclamations adressées à la suite de l'affichage des listes électorales ;

Considérant le traitement des réclamations réalisé à la suite de l'affichage des listes électorales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les listes électorales définitives relatives aux scrutins mentionnés ci-dessous sont annexées au présent arrêté :

- Commission médicale d'établissement
- Commission médicale d'établissement locale du GHU AP-HP. Centre Université Paris-Cité
- Commission médicale d'établissement locale du GHU AP-HP. Nord Université Paris-Cité

Article 2 :

Les listes électorales concernant ces seuls scrutins et annexées aux arrêtés n° DG 2023-116 fixant les listes des électeurs pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris et n° DG 2023-119 portant modification des listes électorales pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris sont annulées.

Article 3 :

Le directeur des affaires médicales de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 11 octobre 2023

Le Directeur général
Par délégation, le Directeur des affaires médicales
Emmanuel RAISON

